

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.	
Pour un an. 28 fl.	30 fl.
six mois. 14 »	16 »
trois mois 7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les 6 premières lignes 1 fl. 50, timbre
Compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, L'Age Nieuwmarkt
derrière le Prinsgracht (N° 10)
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction francs port.

LA HAYE 27 Janvier.

Le nouveau tarif des Pays-Bas.

Rapport préliminaire de la section centrale.

(Suite. — Voir notre n° d'hier.)

Passant aux considérations qui ont été émises dans son sein, touchant les différens articles du tarif — même, — la section centrale croit qu'il est nécessaire d'observer, avant tout, que dans son examen du projet de tarif les membres ont plus d'une fois eu lieu de regretter l'absence des éclaircissemens complets et des données statistiques qui leur étaient indispensables pour porter un jugement convenable sur les droits proposés. Aussi la section centrale aurait-elle souhaité que le gouvernement eût partagé cette manière de voir et qu'en conséquence, il eût communiqué à la chambre tous les renseignemens dont il a fait usage ou qu'il a consultés dans l'œuvre de la formation du tarif. Car la section centrale était généralement d'avis qu'afin de pouvoir discuter les droits proposés avec connaissance de cause, il importe surtout de connaître le produit de chaque article, sous le rapport du tarif actuellement en vigueur; le rapport proportionnel existant entre le droit proposé et la valeur de l'article à imposer; et le but auquel le gouvernement veut faire concourir ce droit, soit qu'il le destine à servir de contribution pour le trésor de l'état, soit qu'il le propose comme mesure de protection en faveur de quelque branche de l'industrie nationale, soit qu'il le considère comme un moyen pour faciliter les négociations commerciales et les traités à conclure avec d'autres nations.

Aussi longtemps que la section centrale ne sera pas à même d'examiner avec succès chaque partie du tarif en rapport avec l'une de ces trois questions, tout jugement qu'elle pourrait former serait par la nature même des choses, imparfait et insuffisant. Et c'est comme telle qu'elle soumet au gouvernement l'analyse du projet de tarif qui a été faite dans son sein, et à laquelle la plupart de ses membres n'ont voulu prendre part que sous la réserve de compléter et de corriger leurs remarques et ses reproches, sur les droits projetés, lorsqu'il leur aura été donné communication des renseignemens demandés.

Il est encore essentiel de constater que la section centrale veut éviter, dans son examen du tarif, d'entrer dans des considérations sur la proportionnalité des droits proposés au transit; cette partie du tarif a même été passée entièrement sous silence dans une des sections, en conséquence du rapport formé par ses membres pour l'abolition totale de ces droits. Plus, la section centrale fait observer que dans deux sections la majorité des membres s'accordaient quant aux principes qu'il convient d'adopter dans la formation d'un nouveau tarif, qu'en conséquence de cette opinion ils ont cru dès-lors devoir se conformer à ces principes dans l'analyse des droits proposés.

Il est nécessairement résulté que dans ces sections la question a pu être traitée plus unanimement et aussi plus systématiquement, que dans les autres sections où les avis étaient plus divergens. Pour éviter autant que possible toute répétition inutile, la section centrale pense qu'il est bon de mentionner ici que dans la discussion des différens articles du tarif, les membres de ces deux sections — à quelques exceptions près, — se sont tenus strictement au principe de fixer le droit d'importation, pris comme contribution, à 5 p. c. de la valeur; et pris comme mesure de protection à 6 p. c. au plus; la section centrale le pense, il serait inutile de le répéter à chaque article, et elle a donc résolu de n'y revenir dans la suite de ce rapport qu'en tant que l'application de ce principe a été recommandée dans d'autres sections.

Il lui reste enfin à faire ici deux remarques qui concernent l'ensemble du tarif. Les voici :

D'abord la grande majorité des membres de la section centrale s'est prononcée contre toute augmentation des droits existans, et elle a vu non sans étonnement, que le gouvernement qui, — dans l'exposé des motifs accompagnant le présent projet de tarif, — a montré un éloignement positif pour toute extension inutile du système protecteur, propose néanmoins à l'égard de plusieurs articles du nouveau tarif, une augmentation de droits qui souvent n'est pas d'une importance.

En second lieu, la section centrale pense généralement que le tarif proposé est susceptible d'être considérablement simplifié, tant par la réunion de différens articles sous la même rubrique principale, et une classification plus succincte de ces articles que par la suppression de tous les articles auxquels cette règle ne serait pas applicable; par suite de cette dernière modification, — qui d'ailleurs est en harmonie avec la proposition tendant à faire exprimer le principe fondamental dans l'art. 1, — le tarif ne contiendrait que des dispositions exceptionnelles.

La discussion des articles mêmes du nouveau tarif a fourni, à la section centrale, l'occasion de proposer quelques exemples du premier des deux moyens de simplification qu'elle vient d'indiquer.

Nous cesserons ici de suivre de point en point le texte du rapport préliminaire de la section centrale. Pour ce qui reste il suffira, pensons-nous, de faire connaître à nos lecteurs les principaux articles sur lesquels les remarques des membres ont porté.

CENDRES. — L'exception proposée à l'égard des cendres de foyer, exportées par les bureaux de Bath ou du Sas de Gand, a été combattue par 24 des membres; les autres ont approuvé cette proposition. La section centrale ne voit pas pourquoi le gouvernement propose d'établir un droit de sortie de fl. 2 par tonneau sur l'importation de l'article cendres de foyer.

LIVRES. — Quelques membres ont adhéré à la proposition du gouvernement, concernant cet article. La majorité cependant était d'avis qu'une réduction du droit serait tout-à-fait désirable, et elle aimerait à voir disparaître la distinction qui est faite entre les livres brochés et les livres reliés. Pris comme mesure de protection adoptée en faveur des relieurs du pays, le droit sur les livres reliés, augmenté comme il l'est, paraissait toutefois insuffisant à la pluralité des membres, qui souhaitent d'ailleurs que d'un autre côté le gouvernement ne perde point de vue qu'à un droit égal, perçu d'après le poids, les livres reliés, sont déjà imposés beaucoup plus fortement de fait, à cause de leur lourdeur relative.

Ensuite la section centrale attache un grand prix à ce que, à l'égard d'ouvrages imprimés en ce pays et sur papier indigène, et dont le droit d'auteur se trouve entre les mains de Néerlandais, la réimportation soit entièrement exemptée de droits, sauf les mesures nécessaires à prendre pour prévenir les abus. Cette exemption de droits contribuerait à encourager en ce pays la publication de livres, en même temps qu'elle favoriserait les intérêts du commerce de commission qui offre tant d'utilité.

BEURRE. — La généralité des membres a insisté sur ce qu'une exemption entière soit accordée à l'exportation de ce produit de l'agriculture nationale. Cette mesure ils la jugent absolument nécessaire, quand au beurre de table, à cause de la consommation toujours croissante qui se manifeste sur les marchés de l'étranger, les envois de l'Allemagne et de l'Amérique Septentrionale étant devenus plus considérables. Et pour ce

qui concerne le beurre à graisser ou le beurre gâté, ces membres croient qu'il est également à désirer de voir étendre l'exemption à cet article, afin d'encourager le trafic d'un article dont le pays n'a guère besoin pour sa propre consommation.

ARTICLES DE CHIMIE. — A l'égard de cet article il a été proposé dans l'une des sections, une note que la section centrale a cru devoir joindre à ce rapport, comme annexe B. Elle s'est réunie en général à l'opinion qui y est développée, et qui tend à soumettre les articles de chimie au même droit de l. p. c. imposé aux drogueries et aux matières servant à la teinture et à la peinture; cette mesure, simplifierait et égaliserait l'application du droit. Pour prouver la nécessité qu'il y a que la levée du droit se fasse au taux de la valeur, la section centrale met en avant l'article parfumeries, à l'égard duquel le droit ne paraît guères pouvoir être supputé par litre.

MACHINES DE FABRIQUES ET A VAPEUR. — La majorité des membres désire dans l'intérêt de l'industrie nationale, et afin de la mettre en état d'acquiescer à bon marché de bonnes machines, que le droit d'entrée, proposé sur cet article, soit diminué; ces membres se sont également déclarés contre la réserve exprimée dans la note ajoutée à cet article, parce qu'ils désapprouvent toute faveur partielle accordée à une branche de l'industrie au détriment des autres.

FIL DE CHANVRE, DE LIN ET A COUDRE. — La section centrale désire savoir pour quel motif le fil écru de chanvre, et le fil bobiné, sont imposés, par exception, au taux de la valeur, et pourquoi le gouvernement s'est départi du mode de perception adopté, et qui est jugé préférable à tout autre.

Au reste la section centrale se réfère au désir qu'elle a exprimé plus haut parmi les considérations générales, d'être mise au fait du rapport proportionnel entre le droit perçu d'après le poids, et la valeur de l'article imposé.

FIL DE COTON. — Quelques-uns des membres pensent qu'en fixant les droits proposés sur cet article, le gouvernement n'a pas eu assez égard aux intérêts de nos filatures de coton et de nos tisseranderies. Ils craignent spécialement que par suite de l'exemption entière dont jouirait l'importation faite sous pavillon néerlandais, le droit d'entrée établi sur les fils non retors et non teints, réduit comme il l'est de moitié, ne soit trouvé insuffisant pour protéger les filatures; ces membres croient que le droit, tel qu'il est proposé, serait surtout à l'avantage des tisseranderies, tandis que les intérêts des filatures seraient entièrement mis en arrière; ils aimeraient donc à voir le droit établi de manière que chacune de ces deux branches jouisse d'une protection égale. D'autres membres, par contre, étaient d'avis que le droit protecteur n'est nullement nécessaire ici.

FIL DE LAINE ET D'ESTAME. — Suivant l'opinion de quelques membres, le gouvernement n'a pas pris suffisamment en considération les intérêts des filatures de laine; d'autres membres demandent si le droit proposé sur l'importation de fil de laine écru et non teint n'est pas trop élevé, en proportion du droit sur l'importation des fils de chanvre et de coton.

Ensuite la section centrale désire savoir pourquoi le fil de coton garancé est imposé si fortement en comparaison des autres fils. (La suite à demain.)

Le Roi a quitté avant-hier la résidence, se rendant à Tilbourg où S. M. est arrivée à 4 heures et demie de relevée. S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas est parti le même jour pour Weimar.

Nous avons mentionné dans notre numéro du 17 l'arrêté royal du 16 janvier, qui fixe jusqu'au 28 de ce mois, l'époque pendant laquelle les détenteurs d'obligations 5 p. c. peuvent

Revue du Journal de La Haye. 27-28 Janv. 1845.

LE JUIF ERRANT. (1)

CINQUIÈME VOLUME.

Le Protecteur.

CHAPITRE XXXIII.

L'accusateur.

Baleinier, un moment déconcerté par la présence inattendue d'un magistrat et par l'attitude inexplicable de Rodin, reprit bientôt son sang-froid, et adressant à son confrère de robe longue :

— Si j'essaye de me faire entendre de vous par signes, c'est que, tout en respectant le silence que Monsieur gardait en entrant chez moi (le magistrat indiqua d'un coup d'oeil le magistrat), je voulais vous témoigner ma surprise d'une visite dont je ne savais pas devoir être honoré.

— C'est à Mademoiselle que j'expliquerai le motif de mon silence, Monsieur, en la priant de vouloir bien l'écouter, — répondit le magistrat, et il se pencha légèrement devant Adrienne, à laquelle il continua de s'adresser.

— Mademoiselle, à votre sujet une déclaration si grave, Mademoiselle, ne peut être faite que par vous-même, et je vous prie de vouloir bien vous adresser à Monsieur, dans votre attitude, si l'accusation est fondée, et si tout lieu de doute n'est pas levé.

— dit le docteur Baleinier d'un ton

parfaitement poli, mais ferme, — à qui j'ai l'honneur de parler?

— Monsieur, je suis juge d'instruction, et je viens éclaircir ma religion sur un fait que l'on m'a signalé...

— Veuillez, Monsieur, me faire l'honneur de vous expliquer, — dit le docteur en s'inclinant.

— Monsieur, — reprit le magistrat, nommé M. de Gernaude, homme de cinquante ans environ, rempli de fermeté, de droiture, et sachant allier les austères devoirs de sa position avec une bienveillante politesse, — Monsieur, on vous reproche d'avoir commis une erreur fort grave, pour ne pas employer une expression plus fâcheuse... Quant à l'espèce de cette erreur, j'ai mieux cru que vous, Monsieur, n'êtes prince de la science, vous avez pu vous tromper complètement dans l'appréciation d'un fait médical, que de vous soupçonner d'avoir oublié tout ce qu'il y avait de sacré dans l'exercice d'une profession qui est presque un sacerdoce...

— Lorsque vous aurez spécifié les faits, Monsieur, — répondit le jésuite de robe courte avec une certaine hauteur, — il me sera facile de prouver que ma conscience scientifique ainsi que ma conscience d'honnête homme sont à l'abri de tout reproche.

— Mademoiselle, — dit M. de Gernaude en s'adressant à Adrienne, — est-il vrai que vous avez été conduite dans cette maison par surprise?

— Monsieur... — s'écria M. Baleinier, — permettez-moi de vous faire observer que la manière dont vous posez cette question est outrageante pour moi.

— Monsieur, c'est à Mademoiselle que j'ai l'honneur d'adresser la parole, — répondit sévèrement M. de Gernaude, — et je suis seul juge de la convenance de mes questions.

Adrienne allait répondre affirmativement à la question du magistrat, lorsqu'un regard expressif du docteur Baleinier lui rappela qu'elle allait peut-être exposer Dagobert et son fils à de cruelles poursuites.

Ce n'était pas un bas et vulgaire sentiment de vengeance qui animait Adrienne, mais une légitime indignation contre d'odieuses hypocrisies; elle eût regardé comme une lâcheté de ne pas les démasquer; mais voulant essayer de tout concilier, elle dit au magistrat avec un accent rempli de douceur et de dignité :

— Monsieur, permettez-moi de vous adresser à mon tour une question.

— Parlez, Mademoiselle.

— La réponse que je vais vous faire sera-t-elle regardée par vous comme une dénonciation formelle?

— Je viens ici, Mademoiselle, pour rechercher avant tout la vérité... aucune considération ne doit vous engager à la dissimuler.

— Soit, Monsieur, — reprit Adrienne, — mais supposé qu'ayant de justes sujets de plainte, je vous les expose, afin d'obtenir l'autorisation de sortir de cette maison, me sera-t-il ensuite permis de ne pas donner suite à la déclaration que je vous aurai faite?

— Vous pourrez sans doute abandonner toute poursuite, Mademoiselle, mais la justice reprendra votre cause au nom de la société, si elle a été lésée dans votre personne.

— Le pardon me serait-il interdit, Monsieur? Un dédaigneux oubli du mal qu'on m'aurait fait, ne me vengerait-il pas assez?

— Vous pourrez personnellement pardonner, oublier, Mademoiselle; mais j'ai l'honneur de vous le répéter, la société ne peut montrer la même indulgence dans le cas où vous auriez été victime d'une coupable machination... et j'ai tout lieu de craindre qu'il n'en ait été ainsi... La manière dont vous vous exprimez, la générosité de vos sentimens, le calme, la dignité de votre attitude, tout me porte à croire que l'on m'a dit vrai.

— J'espère, Monsieur — dit le docteur Baleinier, en reprenant son sang-froid, — que vous me ferez du moins connaître la déclaration qui vous a été faite?

— Il m'a été affirmé, Monsieur — dit le magistrat d'un ton sérieux — que Mlle de Cardoville a été conduite ici par surprise...

— Par surprise?

— Oui, Monsieur.

— Il est vrai, Mademoiselle a été conduite ici par surprise — répondit le jésuite de robe courte après un moment de silence...

— Vous en convenez — demanda M. de Gernaude.

— Sans doute, Monsieur, je conviens d'avoir eu recours à un moyen que l'on est malheureusement obligé d'employer lorsque les personnes qui ont besoin de nos soins n'ont pas conscience de leur fâcheux état...

— Mais, Monsieur — reprit le magistrat — j'en ai déclaré que Mlle de Cardoville n'avait jamais eu besoin de vos soins.

— Ceci est une question de médecine légale dont la justice n'est pas seule appelée à décider, Monsieur, et qui doit être examinée, débattue contradictoirement — dit M. Baleinier reprenant toute son assurance.

— Cette question sera en effet, Monsieur, d'autant plus sérieusement débattue, que l'on vous accuse d'avoir séquestré ici Mlle de Cardoville, quoiqu'elle jouit de toute sa raison.

— Et puis-je vous demander dans quel but? — dit M. Baleinier avec un léger haussement d'épaules et d'un ton ironique, — dans quel intérêt j'aurais commis une indignité pareille, en admettant que ma réputation ne me mette pas au-dessus d'une accusation si odieuse et si absurde?

les échanger sans déclaration préalable contre des inscriptions 4 p. c. au prix de 98 p. c.

En vertu d'un autre arrêté royal de la même date, il est donné au public, une nouvelle occasion de se procurer des obligations 5 p. c. et il sera ouvert à cette fin, le jeudi 30 de ce mois, dans les bureaux de l'agent du ministère des finances à Amsterdam, une inscription à un capital de cinq millions de florins, payable en espèces ou en obligations 5 p. c. de la série dont le tirage au sort est annoncé pour le 1er février prochain.

Nous éprouvons de la satisfaction d'avoir à enregistrer un nouveau fait à l'honneur du commandant et de l'équipage du pyroscaphe royal le *Vésuve*, qui s'étaient empressés avec tant d'élan et de générosité de prêter tous les secours qui se trouvaient en leur pouvoir, dans un incendie qui eut lieu récemment à Falmouth, et dont nous avons parlé ces jours-ci.

Voici ce qu'on écrit de Falmouth, le 20 janvier, au *Times* : La galiote néerlandaise le *Willelm Cornelis* d'Amsterdam, commandée par le sieur Rancke, venant d'Alicata, avec un chargement de soufre, en destination pour Rotterdam, venait d'appareiller d'ici, hier, quand un fort vent S.-S.-O. la força de jeter de nouveau l'ancre; mais celle-ci ne tenant point, le navire fut poussé sur les rochers, et bien que le pyroscaphe hollandais le *Vésuve*, qui se trouvait en rade, en destination pour Batavia, se soit hâté d'envoyer ses canots et son équipage au secours du navire en péril, et quoique ces efforts fussent secondés par les assistants au rivage, la galiote ne put être remise à flot. Bientôt elle perdit son gouvernail, l'eau commençait à y entrer, bref il ne restait guère d'espoir de la conserver, lorsque soudain un grand coup de vent la dégaga, et peu de temps après elle était ancrée et dans une situation relativement bonne. Le vent cependant tourna au N.-N.-O. et son flait avec violence. Néanmoins le *Vésuve* qui sur ces entrefaites avait chassé, leva l'ancre à midi, mit le cap sur la galiote; la prit à la remorque et en moins d'une heure parvint à la conduire dans l'intérieur du port.

Voilà donc une preuve de l'efficacité des secours que peut rendre la vapeur dans les heures de danger et dans des circonstances où les vaisseaux à voile sont pour ainsi dire paralysés. Et c'est le capitaine Tulleken, le digne commandant du *Vésuve* doit éprouver une satisfaction bien vive d'avoir pu sauver de sa perte un navire de son pays, et cela pendant le séjour accidentel qu'il fit ici.

Nous lisons dans *El Castellano*, journal de Madrid, sous la date du 10 janvier :

Une dépêche du commandant-général de Gironne, confirme la nouvelle que nous avons donnée de la capture d'un navire néerlandais dans les eaux de Sineda avec un chargement de 17 caissons d'armes.

Nous avons dit, d'après les journaux hollandais, qu'une fille de 19 ans avait été assassinée, le 17 de ce mois dans les environs de Bois-le-Duc; nous apprenons que cette nouvelle est complètement fautive.

On écrit de Berlin :

On dit, dans les hauts cercles de notre société, que le Portugal, avec lequel notre gouvernement a, comme on sait, renoué tous les rapports diplomatiques et conclu l'année dernière un nouveau traité de commerce et de navigation, préparera des relations semblables entre le Brésil et la Prusse. Aussi l'arrivée de M. Correa Henriquez, ministre de Portugal, près la cour du Brésil, qui coïncide avec celle de M. Rangwyk-Schut, consul-général de Portugal près notre cour, excite-t-elle à un haut degré la curiosité publique. Cette coïncidence est bien propre à faire croire que ces deux diplomates sont chargés d'une mission particulière près notre cour. En général il se trouve dans ce moment à Berlin un très-grand nombre d'hommes d'Etat et de diplomates étrangers, parmi lesquels on remarque un représentant de la jeune république du Texas, M. le colonel de Dangerfield, chargé d'affaires de cet état près la cour des Pays-Bas. La présence de ce dernier se rattache, dit-on, au projet qu'a le gouvernement, de fonder dans un pays transatlantique une colonie pour des malfaiteurs et des criminels.

On se souvient des réclamations élevées par le gouvernement prussien contre le péage que le Danemark perçoit sur tous les

navires qui traversent le détroit du Sund. Pour soutenir ses réclamations, la Prusse entretenait, depuis 1843, à Copenhague, un négociateur spécial, M. de Bulow; elle vient de le rappeler.

On a des nouvelles d'Athènes jusqu'au 6 janvier, suivant lesquelles le ministère se consolide de plus en plus.

L'ambassadeur d'Angleterre, qui, au dire des feuilles allemandes, devait être parti pour Malte, n'avait pas quitté la capitale; mais il avait été empoisonné par des champignons, et n'avait dû son salut qu'aux prompts secours qui lui avaient été administrés par les médecins.

D'après l'ensemble des dernières nouvelles du Mexique, publiées par les journaux d'Espagne, le général Parades, au lieu de s'avancer, a rétrogradé du côté des provinces de l'intérieur où il prétend attirer Santa-Anna. Celui-ci est toujours à la tête des troupes sur la fidélité desquelles il compte. Ces dissensions intestines ont fait oublier momentanément le Texas.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 19 janvier.

Dans la séance du 18 de la chambre des députés d'Espagne, a été reprise la discussion sur le projet de dotation du culte et du clergé. L'article 5 a été mis en discussion. MM. Llorente et Bravo Murillo ont prononcé de longs discours. Le ministre des finances a pris également la parole. La séance a été levée sans qu'il ait été statué sur l'article 5.

Il y a tout lieu de croire, nous écrit-on, que l'opinion particulière de MM. Pacheco et Llorente, qui demandent que le clergé, dépendant de l'état, n'administre pas lui-même ses revenus, sera rejetée dans la séance des députés du 21.

On croit que le 20 le sénat terminera la discussion du projet de réforme. La réforme ne tardera pas alors à être publiée, et le gouvernement s'empresera de nommer les sénateurs à vie, conformément aux dispositions de la nouvelle loi fondamentale.

Il ne saurait être sérieusement question aujourd'hui de modification du cabinet. Tous les ministres sont parfaitement d'accord, et malgré les efforts de l'opposition, les ministres qui ont déjà fait voter la réforme et qui obtiendront la dotation du culte et du clergé, ne manqueront pas non plus de faire adopter le budget, tel qu'il a été présenté aux cortès.

— On écrit de Bayonne :

Zurbano a été arrêté le 19 de ce mois à Logrono. Il était avec son beau-frère Cayo Muro qui a été tué en cherchant à s'échapper. On devait le fusiller, le lendemain de son arrestation.

— Le *Phare des Pyrénées* dit que M. Martinez de la Rosa compte bientôt retourner à Paris. Le général Narvaez prendrait le portefeuille des affaires étrangères, et le général Mazarredo celui de la guerre.

Le journal assure que la reine a accordé à la mère du général Prim la grâce de son fils.

Les dernières nouvelles qui nous parviennent de Madrid annoncent en effet que le général Narvaez a proposé au conseil des ministres de faire grâce au général Prim, et que le conseil ayant été unanime pour adhérer à cette résolution, elle a été soumise le même jour à l'approbation de la reine.

— On écrit de Madrid, 18 janvier :

Dans les trois jours qui se sont écoulés, la candidature monarchique constitutionnelle a obtenu 1276 voix. La candidature de l'opposition n'a pas obtenu plus de 9 voix.

Nouvelles et affaires de France.

CHAMBRES FRANÇAISES.

La chambre des députés, qui avait fermé le 22, la discussion générale, a voté le lendemain sur l'amendement au premier paragraphe présenté par M. de Carné, après deux discours, l'un de M. Billault, l'autre de M. Hébert, qui ont produit en sens contraire une égale impression et dont le résumé se trouve dans notre n° d'hier. On sait quelle était toute la portée de cet amendement; il nait que la conduite du cabinet, dans l'intervalle des deux sessions, eût été prévoyante et ferme. La chambre a refusé de s'associer à ce blâme.

422 membres ont pris part au vote.

Majorité absolue, 212.

Le scrutin secret avait été demandé par vingt membres de la gauche et du centre gauche.

Boules noires (rejet de l'amendement).	225
Boules blanches.	197
Majorité absolue.	12
Majorité relative.	28

du P. d'Aigrigny, qui dénonçait le docteur et qui amenait un magistrat pour obtenir la mise en liberté d'Adrienne... alors que, la veille, le P. d'Aigrigny avait encore ordonné de redoubler de sévérité envers elle...

Le jésuite de robe courte se persuada que Rodin trahissait d'une abominable façon P. d'Aigrigny, et que les amis de Mlle de Cardoville avaient corrompu et séduits ce misérable accablé; aussi M. Baleinier exaspéré par ce qu'il regardait comme une monstrueuse trahison, s'écria de nouveau avec indignation et d'une voix entrecoupée par la colère :

— Et c'est vous, Monsieur... vous qui avez le front de m'accuser... vous... qui... il y a peu de jours encore...

Puis, réfléchissant qu'accuser Rodin de complicité, était s'accuser soi-même, il est l'air de céder à une trop vive émotion, et reprit avec amertume :

— Ah! Monsieur, Monsieur... vous êtes la dernière personne que j'aurais crue capable d'une si odieuse dénonciation... c'est honteux!

— Et qui donc mieux que moi pouvait dénoncer cette indignité? — répondit Rodin d'un ton rude et cassant. — N'étais-je pas en position d'apprendre... mais malheureusement trop tard, de quelle machination Mlle de Cardoville et d'autres encore... étaient victimes... Alors, quel était mon devoir d'honnête homme? avertir M. le magistrat... lui prouver ce que j'avais et l'accompagner ici. C'est ce que j'ai fait.

— Ainsi, Monsieur le magistrat, — reprit le docteur Baleinier, — ce n'est pas seulement moi que cet homme accuse, mais il s'accuse encore...

— J'accuse M. l'abbé d'Aigrigny, — reprit Rodin d'une voix haute et tranchante, en interrompant le docteur, — j'accuse Mme de Saint-Dizier, je vous accuse, vous, Monsieur, d'avoir, par un vil intérêt, séquestré Mlle de Cardoville dans cette maison et les filles de M. le maréchal Simon dans la couvent voisin. Est-ce clair?

— Hélas! ce n'est que trop clair — dit vivement Adrienne; — j'ai vu ces pauvres enfants bien éplorés me faire des signes de désespoir.

L'accusation de Rodin relative aux orphelines fut un nouveau et formidable coup pour le docteur Baleinier. Il lui fut alors surabondamment prouvé que le *traître* avait complètement passé dans le camp ennemi... Ayant hâte de mettre un terme à cette scène si embarrassante, il dit au magistrat, en tâchant de faire bonne contenance, malgré sa vive émotion :

— Je pourrais, Monsieur, me borner à garder le silence et dédaigner de tel-

Vers la fin de cette séance le ministre de l'intérieur a encore pris la parole. Après avoir désiré que l'opposition eût plus nettement formulé sa pensée et le système qu'elle entendait adopter, il a abordé les trois questions qui ont été traitées. Et d'abord, dit-il, avons-nous manqué de prévoyance et de fermeté? En vérité, je suis étonné du reproche. Si une conduite pouvait le mériter, ce serait à coup sûr celle opposée à la nôtre. On nous accuse d'aller au loin chercher de petites choses pour cacher de grandes faiblesses; mais on ne nous accusera pas, à coup sûr, d'avoir négligé l'Algérie. Et d'ailleurs, sous quel ministère de plus grandes choses ont-elles été faites que sous le nôtre? C'est sous le cabinet actuel que la domination de l'Algérie est devenue une vérité; c'est depuis que M. le maréchal Bugeaud en a pris la direction que notre colonie d'Afrique est un territoire vraiment français. On nous dit que nous sommes sans cesse préoccupés de ne pas déplaire à l'Angleterre; mais il me semble que notre domination en Algérie déplaît fort à l'Angleterre, et que nous n'en avons pas moins poursuivi notre conquête.

Le but de notre guerre avec le Maroc, c'était de consolider cette conquête; c'est ce qui distingue cette guerre des autres. Ordinairement la conquête est le but; ici elle eût été une faute, un danger. La conquête du Maroc nous eût condamnés à supporter des charges que nous ne pouvons supporter.

Je ne veux pas abuser des moments de la chambre, mais je vous laisse à deviner quels reproches pouvaient être adressés par l'opposition qui aurait vu dans une si minime satisfaction que celle de quelques écus, un oubli de la dignité de la France.

J'arrive au droit de visite : On nous demande comment nous n'avons pas avancé la question dans l'intervalle des deux sessions, mais on oublie que toutes les affaires ne peuvent se faire à la fois.

Croyez-vous que ce ne soit pas un cas sérieux, que l'institution de commissaires pour rechercher, non pas si le droit de visite est bon, mais pour savoir par quelle institution on peut remplacer le droit de visite?

On nous a reproché le choix des commissaires. L'un d'eux, nous dit-on, a signé un traité du droit de visite; mais, messieurs, lorsqu'un homme d'honneur accepte une mission, il la remplit complètement. Si le gouvernement français, la choisit, c'est qu'il a voulu prouver qu'il persiste à vouloir la répression de la traite, et que s'il cherche un autre moyen pour arriver à ce but, ce n'est pas que son but ait changé. Le choix des commissaires est une garantie du succès des négociations. En continuant cette politique, nous croyons travailler à la civilisation et au maintien de la paix, de la paix qu'on nous accuse de compromettre; mais la paix serait bien plus compromise par la politique que nous combattons; on a engagé les hommes qui veulent le repos du monde à voter contre nous; j'espère, messieurs, que ceux qui tiennent à une paix honorable, voteront au contraire pour le cabinet.

Dans la séance du 24, de la chambre des députés, M. le président donne lecture de l'amendement de M. Gustave de Beaumont, qui se réfère également au 1er § de l'adresse. Cet amendement consiste dans l'addition suivante :

« Nous voudrions pouvoir nous féliciter sans réserve du prompt rétablissement de la paix, comme nous applaudissons avec la France entière au brillant succès de nos armes.

M. de Beaumont développe son amendement. Ce n'est pas bien de la part du ministère, dit l'orateur, de se mettre à l'abri d'un jeune prince d'Espagne par la rétrocession aux services qu'il a rendus à la France. La grâce de M. le prince de Joinville lui appartient en propre. Le ministère n'a rien à en réclamer. Le prince n'a signé le traité que sur les ordres qui lui ont été donnés. L'humiliation en revient au cabinet. Il prétend que l'on a cédé à l'empereur de Maroc comme on a cédé à l'Angleterre. Après la guerre l'objet en litige a été également abandonné. Le territoire disputé.

M. le maréchal Bugeaud, interrompant : Pardon. Au début de la guerre, l'empereur de Maroc prétendait nous faire passer de l'autre côté de la Tafna; nous avons résisté, et depuis la guerre, l'empereur a reconnu parfaitement que ses prétentions n'étaient pas fondées. Le but de la guerre a été atteint.

M. de Beaumont : Vous aviez demandé qu'Abd-el-Kader fût interné et qu'un consul pût veiller sur sa conduite. La concession n'a pas été faite. Vous n'avez donc pas atteint votre but.

M. le maréchal Bugeaud : je vous répondrai.

M. de Beaumont continue son argumentation.

(Pendant ce temps M. le maréchal Bugeaud s'approche du banc des ministres.)

M. de Beaumont : J'argumente avec M. le maréchal Bugeaud. Je désirerais qu'il ne s'inspirât pas des conseils de M. le minist-

— Vous auriez agi, Monsieur, dans le but de favoriser un complot de famille tramé contre Mlle de Cardoville, dans un intérêt de cupidité.

— Et qui a osé faire, Monsieur, une dénonciation aussi calomnieuse? s'écria le docteur Baleinier avec une indignation chaleureuse — qui a osé l'audace d'accuser un homme respectable, et j'ose le dire, respecté de tous égards, d'avoir été le complice de cette infamie?

— C'est, Monsieur, le docteur Rodin.

— Vous... — s'écria le docteur Baleinier.

En reculant de deux pas, il resta comme foudroyé.

— C'est moi... qui vous accuse — reprit Rodin d'une voix nette et brève.

— Oui, c'est moi, Monsieur, qui, comme moi-même, muni de preuves suffisantes, est venu réclamer mon intervention en faveur de Mlle de Cardoville, — dit le magistrat en se reculant de deux pas, afin qu'Adrienne pût apercevoir son défenseur.

Jusqu'alors dans cette maison, le nom de Rodin n'avait pas encore été prononcé; Mlle de Cardoville avait entendu souvent parler du secrétaire de l'abbé d'Aigrigny, sous de faibles et vagues noms; mais ne l'ayant jamais vu, elle ignorait que son libérateur n'était autre que ce jésuite; aussi jeta-t-elle aussitôt sur lui un regard mêlé de curiosité, d'intérêt, de surprise et de reconnaissance.

La figure cadavéreuse de Rodin, sa lésion, ses vêtements sordides, essent, quelques jours auparavant, ennuis à Adrienne un dégoût peut-être invincible; mais la jeune fille se rappelait que la *Magnan*, pauvre, chétive, difforme et vêtue presque de haillons, était devenue, malgré ses dehors disgracieux, d'un des plus nobles cœurs que l'on pût admirer, et se souvenait lui singulièrement favorable au jésuite. Mlle de Cardoville oublia qu'il était laid et s'ardait pour sanger qu'il était vieux, qu'il semblait pauvre et qu'il venait la secourir.

Le docteur Baleinier, malgré sa ruse, malgré son audacieuse hypocrisie, malgré sa présence d'esprit, ne pouvait cacher à quel point la dénonciation de Rodin le bouleversait; sa tête se perdait en pensant que, le lendemain même de la séquestration d'Adrienne dans cette maison, c'était l'implacable appel de Rodin, à travers le guichet de la chambre, qui l'avait empêché, lui, Baleinier, de céder à la pitié que lui inspirait la douleur désespérée de cette malheureuse jeune fille, et qu'elle était morte de sa ruse.

Et c'était Rodin, lui, si inexorable, lui, l'âme damnée, le subalterne dévoué

les accusations, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire leur eût donné une autorité quelconque... Mais, sort de ma conscience, je m'adresse à Mlle de Cardoville elle-même... et je la supplie de dire si ce matin encore je ne lui annonçais pas que sa santé serait bientôt dans un état assez satisfaisant pour qu'elle pût quitter cette maison. J'adjure Mademoiselle, au nom de sa loyauté bien connue, de me répondre si tel n'a pas été mon langage; et si, en le tenant, je ne me trouvais pas seul avec elle, et si...

— Allons donc! — Monsieur, — dit Rodin en interrompant insolamment Baleinier; supposez que cette chère Demoiselle avoue cela par pure générosité, qu'est-ce que cela prouve en votre faveur? rien du tout...

— Comment! Monsieur... — s'écria le docteur, — vous vous permettez...

— Je me permets de vous démasquer sans votre agrément; c'est un inconvenant, il est vrai; mais qu'est-ce que vous venez nous dire? que seul avec Mlle de Cardoville vous lui avez parlé comme si elle était vraiment folle... Parbleu! voilà qui est bien concluant!

— Mais, Monsieur... — dit le docteur.

— Mais, Monsieur, — reprit Rodin sans le laisser continuer, — il est évident que, dans la prévision de ce qui arrive aujourd'hui, afin de vous ménager une échappatoire, vous avez feint d'être persuadé de votre exorbitante mensonge, même aux yeux de cette pauvre Demoiselle, afin d'invoquer plus tard le bénéfice de votre conviction prétendue... Allons donc! ce n'est pas à des gens de bon sens, de cœur droit, que l'on fait de ces contes-là.

— Ah ça, Monsieur... — s'écria Baleinier, courroucé!

— Ah ça Monsieur, — reprit Rodin d'une voix plus haute, et dominant toujours celle du docteur; est-il vrai ou non, que vous vous réservez le faux-fuyant de rejeter cette odieuse séquestration sur une erreur scientifique? Moi je dis oui... et j'ajoute que vous vous croyez hors d'affaire parce que vous dites maintenant : Grâce à mes soins, Mademoiselle a retrouvé sa raison; que veut-on de plus?

— Je dis cela, Monsieur, et je le soutiens.

— Vous soutenez une fausseté, car il est prouvé que jamais la raison de Mademoiselle n'a été un instant égarée.

— Et moi, Monsieur, je maintiens qu'elle l'a été.

— Et moi, Monsieur, je maintiens le contraire, — dit Rodin.

— Vous? et comment cela? — s'écria le docteur.

tre des affaires étrangères, (explosion d'hilarité que partage le maréchal. Il retourne à sa place).

M. de Beaumont interpelle M. maréchal Bugeaud sur la question de savoir s'il est satisfait du traité conclu à la suite de la bataille d'Isly. Pour sa part il est convaincu que ce traité n'est qu'un chiffon de papier.

M. le maréchal Bugeaud. En qualité d'agent du gouvernement je pourrais me dispenser de répondre. Mais interpellé, je répondrai avec franchise. J'en conviendrais, quand le traité a paru, il n'a pas complètement satisfait. A présent, est-il étonnant que placé à un autre point de vue que le gouvernement, je n'aie pas pensé en tout comme lui? J'aurais voulu peut-être quelque chose de plus: par exemple des garanties, mais point d'indemnité. Cependant, en y réfléchissant bien, depuis que j'ai connu les difficultés au point de vue du gouvernement, je suis disposé à croire qu'on a bien fait. La position de l'armée de mer et même celle de l'armée de terre exigeaient une prompte solution. Quant à prendre pied sur le territoire, j'avoue que je ne l'aurais pu faire avec ma petite armée. Je n'aurais pas voulu m'engager dans l'intérieur du pays sans un effectif de 100,000 hommes. L'honorable préopinant a dit que nous aurions été surpris par cette guerre, rien d'étonnant. Mais enfin la chambre doit voir qu'aussitôt la guerre déclarée, toutes les mesures ont été prises pour la conduire avec énergie et succès.

L'honorable maréchal entre dans des détails sur les progrès de la colonisation en Algérie; travaux publics, agriculture, irrigations tout est achevé ou à l'état de construction; c'est l'armée qui est l'instrument de toutes ces améliorations; aussi ne faut-il point songer à la diminuer. A peine suffit-elle à tout. C'est par elle qu'on parviendra à organiser et défendre le pays. Par suite des circonstances, on s'est trouvé dans la nécessité d'étendre l'occupation. Il serait dangereux assurément de s'aggrandir encore. On ne doit prendre de territoire qu'autant qu'on en peut défendre.

L'administration mixte établie, moitié française, moitié arabe est parfaitement appropriée au but que nous nous proposons. L'administration civile existe dans quelques parties, l'administration militaire règne encore presque partout. Je ne crois pas qu'il fût sage d'étendre l'administration civile; longtemps encore l'administration militaire devra régner partout. Car savez-vous ce que sont les Arabes? Elevés dès l'enfance à monter à cheval, à manier les armes, ils sont soldats et excellents soldats. Eux-mêmes ne font guère d'estime que de l'organisation militaire.

A la fin de la même séance, M. Saint-Marc Girardin dit qu'il émettra d'autant plus librement sa pensée que la question ministérielle est maintenant vidée. Je dis vidée; peut-être.

L'orateur occupe particulièrement du traité conclu avec le Maroc. Il soutient qu'il ne sera pas exécuté dans les dispositions les plus importantes pour la France, et il termine en ces termes:

Dans la pensée de ceux qui attaquent comme de ceux qui défendent le traité, ce traité n'est pas une garantie. On sait bien que ce n'est pas lui qui défend nos frontières. Accepterez-vous donc, messieurs, la qualification qu'on veut donner au traité? Dites-moi que ce traité, qui est jugé par tout le monde, est un traité modéré, un traité sage.

La chambre, je demande permission de le dire, est toujours libre d'exprimer sa pensée. Jamais elle ne s'est complètement retirée dans son adhésion au gouvernement; toujours elle a fait ses réserves. Elle a souvent imposé sa politique au cabinet, et souvent elle n'a pas imposé sa politique, elle a souvent écarté le cabinet.

Eh bien! dans le sein de la commission, j'ai été d'avis que la chambre eût émis ses réserves. Et c'est ce que je viens d'exprimer encore. Je ne m'inquiète point de la difficulté de ma position. Si le droit de chacun de nous souffrait quelque atteinte, M. Wurtz et l'indépendance de tous seraient bientôt compromis.

M. Guizot: de sa place, Messieurs, je ne veux pas rentrer dans la discussion...

Une voix à gauche. Pourquoi?

M. Guizot: Pourquoi? parce que je ne saurais rien ajouter à toutes les raisons que la chambre a déjà entendues. Je veux seulement déclarer que le gouvernement ayant, dans le discours de la couronne, exprimé sa propre opinion sur l'affaire du Maroc, sur la guerre et sur la paix; ayant dit dans le discours du trône, que la France avait prouvé sa force par la guerre et sa modération par la paix, et retrouvant la même pensée dans l'adresse, le gouvernement repousse l'amendement de M. de Beaumont, qui change le sens de l'adresse, et ne répond plus à la pensée du discours de la couronne. Le gouvernement repousse

l'amendement de M. de Beaumont comme il a repoussé celui de M. de Carné.

Après quelques observations de M. de Beaumont, l'amendement est mis aux voix.

Une première épreuve est déclarée douteuse; à la deuxième épreuve, l'amendement est rejeté.

Le premier paragraphe du projet d'adresse, tel que la commission l'a rédigé, est mis au vote et adopté.

M. de Beaumont retire la deuxième partie de son amendement, applicable au paragraphe 2.

Ce paragraphe est adopté. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Dans la séance du 25, M. Léon de Malleville a proposé cet amendement au troisième paragraphe du projet d'adresse:

« Nous sommes satisfaits d'apprendre que l'accord si nécessaire au repos du monde a été maintenu entre les deux états; mais nous regrettons qu'en concédant une réparation qui n'était pas due, il n'ait pas été tenu un compte suffisant des règles de justice et de réciprocité que la France respectera toujours. »

Il a développé cet amendement qui a été combattu par M. de Peyramont. M. Odilon Barrot a pris ensuite la parole.

La séance continuait au départ du courrier.

Le courrier de France ne nous étant parvenu qu'au moment où nous mettions sous presse, nous avons dû nous borner à ce résumé succinct de la séance du 25 sur laquelle nous reviendrons au reste.

On a distribué, le 24, les rapports sur plusieurs projets de loi importants, présentés à la dernière session et dont la chambre a ordonné la reprise. Ce sont les suivans: Rapport de M. Thiers sur le projet de loi d'instruction secondaire; rapport de M. Hébert sur la proposition de quatre membres contre la translation de domicile politique; rapport de M. Benoist sur le projet de loi concernant la perception de l'impôt sur les sucres indigènes. Tous ces projets seront prochainement mis à l'ordre du jour de la chambre.

On a distribué aussi, aux députés, le rapport de M. Achille Fould, sur la proposition de M. Chapuy-Montlaville, ayant pour objet de supprimer le droit de timbre sur les journaux et écrits périodiques, ainsi que le rapport de M. le vicomte Simon, sur les comptes du budget de 1842.

M. Etienne a déposé au bureau de la chambre une pétition d'habitans de Verdun qui réclament le paiement d'une somme de 3 millions 500 mille francs qui leur serait due par l'Angleterre.

La commission du budget se réunit régulièrement chaque jour; elle a terminé la discussion générale sur l'ensemble des dépenses pour 1846; elle va entrer dans le détail de chaque budget.

On écrit à un journal belge: « Le commencement du discours prononcé par M. Saint-Marc Girardin semblait faire supposer qu'il regretterait de s'être placé dans l'opposition, mais il n'en est pas ainsi; M. Saint-Marc Girardin s'est montré conséquemment avec lui-même, et il a soutenu avec énergie l'amendement de M. Gustave de Beaumont, qui, tout inoffensif, qu'il pût être, a néanmoins été rejeté, sans que la chambre passât au scrutin. Le Journal des Débats déplore amèrement la conduite de M. Saint-Marc Girardin dans cette circonstance, mais il paraît néanmoins avoir pleine confiance dans l'issue de la discussion.

Le premier amendement de M. de Carné a été rejeté par une majorité de 225 voix contre 197. Au moment de l'appel nominal, M. Emile de Girardin, rédacteur en chef et fondateur de la Presse, s'est retiré avec plusieurs de ses amis, parmi lesquels se trouvaient M. Ed. Blanc, Ardent, Lasnier, Lacondrais, etc. D'un autre côté M. Berreyr et une fraction du parti légitimiste, et MM. Arago, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Dupont (de l'Eure) et quelques autres membres du parti radical, ont voté contre l'amendement, parce que (c'est le National qui le déclare) le maintien du ministère impopulaire de M. Guizot ne peut qu'être favorable aux développemens des idées républicaines.

On assure enfin que M. Dufaure et quelques-uns de ses amis ont voté contre l'amendement, parce qu'il était conçu en termes trop généraux.

Le 25, la chambre a commencé la discussion de l'amendement de M. Léon de Malleville. Cet amendement est une protestation formelle contre l'indemnité consentie à M. Peitehard. Il porte que cette indemnité n'est due qu'à son créancier, et que cet amendement ait plus de succès que les deux premiers. Comme

son adoption, en renversant le cabinet, constituerait pour le ministère futur l'obligation et même l'engagement de ne pas payer cette indemnité, beaucoup de députés reculèrent peut-être devant les complications politiques qu'un semblable vote pourrait faire naître.

On s'attend donc à un rejet, mais on assure qu'il sera présenté immédiatement un autre amendement, dont les termes, plus adoucis et plus habiles, ont été concertés entre M. Thiers, M. Saint-Marc Girardin et quelques autres députés importants. Cet amendement, en blâmant le ministère d'avoir consenti à l'indemnité, laisserait cependant à ses successeurs la liberté de la payer.

A la fin de la séance du 24, M. Vivien a déposé un amendement qui doit former un nouveau paragraphe de l'adresse. Cet amendement a pour but de rappeler au gouvernement que, pour le choix des fonctionnaires, il ne devrait jamais prendre pour règle que la capacité, n'écouter que la voix de la justice et ne jamais faire de concessions aux exigences de l'intérêt privé. Ces principes sont sans doute fort sages, mais il est douteux que malgré la recommandation de la chambre, le gouvernement se résolve à les appliquer, car en France aussi bien qu'en Belgique, les ministres savent exploiter, au besoin, les systèmes de faveur et de corruption.

On lit dans la Revue de Paris:

On parlait beaucoup hier à la chambre de M. de Salvandy pour le portefeuille de l'instruction publique. Le malheur qui a frappé M. Hébert, l'attitude de M. de Salvandy dans la discussion de l'adresse, autorisent sans doute le bruit qui courait au Palais-Bourbon. M. de Salvandy a voté jeudi contre l'amendement de M. de Carné: hier, il s'est levé contre l'amendement de M. G. de Beaumont sur le Maroc. On ne voit plus guère, en effet, les raisons qui empêcheraient M. de Salvandy d'entrer dans le cabinet du 29 octobre; on s'explique même difficilement aujourd'hui les motifs qui ont pu guider l'honorable député dans le refus qu'il a opposé d'abord à M. Guizot. Quoi qu'il en soit, nous saurons bientôt si nous avons été mal informés quand nous avons annoncé, il y a peu de jours, l'engagement qu'aurait pris l'ancien ministre du 15 avril de ne pas revenir aux affaires sans ses amis.

« Les partis sont en pleine manœuvre, dit la Patrie; tandis qu'on se débat publiquement à la tribune, on cherche à agir secrètement sur les ambitions individuelles. Le ministère ne s'en fait pas faute: mais, comme appât aux prétentions les plus élevées, il n'a maintenant à sa disposition que le portefeuille de l'instruction publique. Il s'en sert à la fois pour aiguillonner le dévouement de tel et tel de ses amis, et dans l'espoir de suspendre le mouvement de tel et tel défectionnaire, comme s'il avait à distribuer trois ou quatre portefeuilles universitaires. Nous doutons que cette tactique réussisse au cabinet, parce que ses adversaires sont en bien meilleure position pour l'employer contre lui.

Dans le ministère actuel, il n'y a qu'une vacance à faire briller aux yeux des compétiteurs impatients. Dans un ministère à composer, tout est vacant. Et puis il y a bien des subdivisions de partis entre lesquelles les successeurs auront à partager le pouvoir. Tout homme important dans chacune des nuances du parti est donc autorisé à compter sur une part proportionnée non seulement à ses droits individuels, mais aux droits de la nuance qu'il représente. Cette situation donne naturellement plusieurs candidats pour un même portefeuille; ce qui est un embarras, une cause de division après la victoire, mais un moyen de force et de cohésion pendant la lutte.

« La profession de foi des amis de M. Molé, est ainsi exprimée par la Presse:

« Ce que nous voulons, ce que doivent vouloir avec nous tous ceux qui s'inquiètent moins du jour que du lendemain, qui ne cherchent que la vérité et le bien du pays, c'est avant tout une politique entièrement nouvelle, du moins une politique différente, moins exclusive, qui fasse au présent et à l'Angleterre une part moins exclusive, à l'avenir et à l'Europe une part plus juste. »

« Le Constitutionnel se console comme il peut. Il ne voit dans le vote du 23 qu'un ajournement au triomphe de ses amis.

« Le Globe dit, à propos de ce vote: « La bataille n'est pas finie, mais elle est gagnée. Telle est l'impression des deux camps, et elle est parfaitement vraie. Dans son discours, M. Billault a énormément parlé de lutte au grand jour. C'est probablement pour cela que ses amis ont demandé le scrutin secret. Il serait difficile de réunir au même degré que l'opposition, la vanterie et la courtoisie. »

« C'est ce que je me garderai de vous dire jusqu'à présent... comme vous le pensez bien... » répondit Rodin à M. de Germaine; puis il ajouta avec indignation: Mais tenez, Monsieur, vous devriez mourir de honte d'oser soulever une question semblable devant M. de Germaine, épargnez-lui au moins une telle discussion.

Monsieur... « Allons donc! Monsieur... vous dis-je, si... cela est adieu à soutenir devant Mademoiselle: odieux si vous dites vrai, odieux si vous mentez, » reprit Rodin avec dégoût.

Mais c'est un acharnement inconcevable! s'écria la jeune fille de courtoisie, exaspérée, et il me semble que M. le magistrat fait preuve de partialité en laissant accumuler contre moi de si grossières calomnies!

Monsieur, répondit sévèrement M. de Germaine, j'ai le droit, non seulement d'entendre, mais de provoquer tout entretien, contradictoire de ce qu'il peut égarer ma religion; de tout ceci, il résulte, même à votre avis, Monsieur le docteur, que l'état de santé de Mlle de Cardoville est assez satisfaisant pour qu'elle puisse rentrer dans sa famille aujourd'hui même.

« Je n'y vois pas du moins de très-grave inconvénient, Monsieur, » dit le docteur; « seulement les mathématiciens que le génie n'est pas aussi complet que vous auriez pu l'être; et je décide, à ce sujet, toute responsabilité pour l'avenir. »

« Vous le pouvez d'autant mieux, » dit Rodin, « qu'il est dû à tout ce que Mademoiselle s'adresse désormais à vos honorables lumières. »

« C'est donc inutile d'oser de mon initiative vous demander d'ouvrir à Mlle de Germaine les portes de cette maison, » dit le magistrat au docteur.

« Mademoiselle est libre, » dit Rodin, « et elle le sera toujours. »

Puis s'adressant à Adrienne: « Je comprends, Mademoiselle, tout ce que cette scène a de pénible, et de blessant, pour votre délicatesse et pour votre générosité... Il dépendra de vous plus tard, ou de vous porter partie civile contre M. Baleinier, ou de laisser la justice suivre son cours... Un mot en core... l'homme de cœur et de loyauté (le magistrat montra Rodin) qui a pris votre défense d'une manière si franche, si désintéressée, m'a dit qu'il croyait savoir que vous voudriez peut-être... »

« En effet, Monsieur, » répondit Adrienne, « aussitôt que j'ai appris l'arrivée des filles de M. le maréchal Simon à Paris, mon intention a été de leur offrir un appartement chez moi. Mademoiselle Simon est mes proches parentes. C'est à la fois, pour moi un devoir et un plaisir de les traiter en sœurs. Je vous serai donc, Monsieur, doublement reconnaissant, si vous voulez bien me les confier... »

« Je crois ne pouvoir mieux agir dans leur intérêt, » reprit M. de Germaine.

Puis, s'adressant à M. Baleinier: « Consentirez-vous, Monsieur, à ce que j'amène ici tout-à-l'heure Mademoiselle Simon? J'irai les chercher pendant que Mlle de Cardoville sera préparée de départ; elles pourront ainsi quitter cette maison avec leur parente. »

« Je suis très-honorable de Cardoville de disposer de cette maison comme de la sienne en attendant le moment de son départ, » répondit M. Baleinier. « Ma voiture sera à ses ordres pour la conduire. »

« Mademoiselle, » dit le magistrat en s'approchant d'Adrienne, « je puis préjuger la question qui sera prochainement portée devant la justice, je puis du moins regretter de n'avoir pas été appelé plus tôt auprès de vous; j'aurais pu vous épargner quelques jours de cruelle souffrance... car votre position a dû être bien cruelle. »

« Il est très-pénible, Monsieur, de ces tristes jours, Monsieur, » dit Adrienne avec une dignité étonnante, « un bon et libéral fils de votre père, et moi, j'espère que vous voudrez bien me mettre à même de vous remercier chez moi... non, de la justice que vous m'avez accordée, mais de la manière si bienveillante et j'oserais dire si pater-

nelle, avec laquelle vous me l'avez rendue... Et puis enfin, Monsieur, » ajouta Mlle de Cardoville en souriant avec grâce, « je tiens à vous prouver que ce que l'on appelle ma guérison est bien réelle! »

M. de Germaine s'inclina respectueusement devant Mlle de Cardoville. Pendant le court entretien du magistrat et d'Adrienne, tous deux avaient tourné entièrement le dos à M. Baleinier et à Rodin. Ce dernier, profitant de ce moment, mit vivement dans la main du docteur un billet qu'il venait d'écrire au crayon dans le fond de son chapeau.

Baleinier, ébahi, stupéfait, regarda Rodin. Celui-ci fit un signe particulier en portant son pouce à son front, qu'il allongea deux fois verticalement, puis demeura impassible.

Ceci s'était passé si rapidement, que, lorsque M. de Germaine se retourna, Rodin, éloigné de quelques pas du docteur Baleinier, regardait Mlle de Cardoville avec un respectueux intérêt.

« Permettez-moi de vous accompagner, Monsieur, » dit le docteur en présentant le magistrat, auquel Mlle de Cardoville fit un signe d'affabilité.

Tous deux sortirent. Rodin resta seul avec Mlle de Cardoville. Après avoir regardé M. de Germaine avec une certaine curiosité de sa maison, M. Baleinier se hâta de lire le billet écrit au crayon par Rodin; il était conçu en ces termes:

« Le magistrat se rend au content par le jardin; dites à la supérieure d'obéir à l'ordre que j'ai donné au sujet des deux jennes filles; elle est de la dernière importance. »

Le signe particulier que Rodin lui avait fait et la teneur de ce billet prouvaient au docteur Baleinier, marchant ce jour d'étonnement en ébahissement, que le secrétaire de M. P. le tenait de trahir, agissait toujours pour la plus grande gloire de son maître.

« Seulement, tout en obéissant, M. Baleinier cherchait en vain à comprendre le motif de l'explicable conduite de Rodin, qui venait de saisir la justice d'une affaire qu'on devait d'abord étouffer et qui pouvait avoir les suites les plus fâcheuses pour le P. d'Aigrigny, pour Mlle Saint-Dizier et pour lui-même, Baleinier. »

(La suite à demain.)

